

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire

du 29 mars 2018

Délibération n° 2018-062 – Urbanisme – Mise en place du Droit de Prémption Urbain simple sur la commune d'Arbonne-la-Forêt

Membres en exercice	61
Présents ou représentés	54
Ne prend pas part au vote	0
Votants	54
Abstention	0
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars, à compter de 19h, le conseil communautaire, sur convocation en date du 23 mars 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Noisy-sur-École, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM. BAGUET Christophe, BOUCHUT Jean-Louis, BOURNERY Christian, CHADAILLAT Patrick, CHAMBRON Alain, DE CARLAN Yann, DELAUNE Jean-Claude, DÉZERT Claude, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, FLINÉ Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POCHON Patrick, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, QUERNE Charles, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric, TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BELLECOURT-BOUCHET Sylvie, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, GABET Colette, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, NOUHAUD Marie-Charlotte, RUCHETON Béatrice, PAYAN Chantal, SOMBRET Chrystel et WALTER Christiane.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Monique FOURNIER donne pouvoir à M. Cédric THOMA.

Mme Hélène MAGGIORI donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.

Mme Louise TISSERAND donne pouvoir à M. Claude DEZERT.

Mme Francine BOLLET donne pouvoir à M. Philippe DORIN.

M. David DINTILHAC donne pouvoir à M. Patrick GRUEL.

M. Gérard CHANCLUD donne pouvoir à M. Jean-Claude HARRY.

M. Michel BUREAU donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

Membres ayant donné suppléance :

Mme Maryse GALMARD-PETERS à M. Charles QUERNE.

Membres absents :

Mme Sylvie HANNION.

Mme Roselyne SARKISSIAN.

Mme Catherine TRIOLET.

Mme Valérie VILLIEZ.

M. Pierre BACQUÉ.

M. Dimitri BANDINI

M. Jean-Marie PETIT.

Secrétaire de Séance : Mme Colette GABET.

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET BELLECOURT

Ce point a été présenté à la commission générale du 19 mars 2018.

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de reconduire l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arbonne-la-Forêt afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de se prononcer par délibération sur cette reconduction sur tout ou partie des zones urbaines, ou d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme en vigueur.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 ;

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Préemption Urbain simple sur les zones identifiées de la carte annexée à la délibération, à savoir l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune d'Arbonne-la-Forêt.

La communauté d'agglomération est désignée titulaire du Droit de Préemption, et par arrêté du Président, la commune d'Arbonne-la-Forêt est autorisée à signer tous les actes et pièces utiles à la renonciation des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) au nom de la communauté d'agglomération dans la limite de 2 000 000 d'euros. Il est à noter que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien au cas par cas lorsque le délégataire est compétent pour agir.


Conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme, sera ouvert en mairie un registre où seront inscrites les acquisitions réalisées au titre du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens.



Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie d'Arbonne-la-Forêt et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

10 AVR. 2018



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

37.F.B.L.
05.04.18

